

Syndicat des Apiculteurs du Puy-de-Dôme

ZA Pra de Serre, 3 rue Georges Charpak,
63960 Veyre-Monton
Tel: 04 73 26 92 20
mail: contact@apiculteurs63.fr
site internet: www.apiculteurs63.fr



Concours Régional des Miels d'Auvergne Règlement 2025

Article 1 - Date et lieu du concours

Le concours des Miels d'Auvergne se tiendra le **Samedi 15 novembre 2025** à partir de 8h30, dans le foyer de la salle des fêtes «la Ruche» de Beaumont.

Article 2 - Conditions de participation

Tout apiculteur déclarant légalement ses ruches et ayant un numéro API peut participer.

Les produits présentés au concours devront être obligatoirement originaires de l'un des départements suivants: **Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme.**

Chaque concurrent ne peut proposer qu'un échantillon par catégorie de miels monofloraux et deux échantillons maxi pour les catégories polyfloraux (*plaine, montagne*).

Article 3 - Qualité des miels présentés

Les miels présentés doivent provenir d'un lot homogène, issus de la **production de l'année 2025.**

Une analyse physico-chimique de ces miels pourra être effectuée, sur demande des organisateurs, pour confirmer le respect de la catégorie et fournir une appréciation objective de la qualité.

Pour toutes les catégories, sauf pour le «crèmeux», le miel doit être présenté dans un état homogène et liquide.

Article 4 - Constitution des échantillons présentés au concours

Pour chaque catégorie choisie, le participant doit fournir un échantillon constitué de:
2 pots de 500g et 1 pot de 250g.

Article 5 - Informations obligatoires

Les échantillons doivent obligatoirement être étiquetés et accompagnés de la fiche d'inscription.

La fiche d'inscription doit être correctement remplie et les indications suivantes sont obligatoires:

- Nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail et téléphone du producteur,
- Nombre de ruches, N° API,
- La(les) catégorie(s) présentée(s),
- La quantité de miel disponible à la vente par catégorie, (*cette information sert à déterminer le nombre de médailles autocollantes attribuées aux lauréats*).
- Attestation sur l'honneur des informations demandées et signature.

Une étiquette doit être apposée **sur chaque pot.**

Elle doit obligatoirement contenir au minimum les informations suivantes:

- Nom, prénom de l'apiculteur,
- La catégorie représentée.

Article 6 - Dépôt des échantillons et de la fiche d'inscription

Les candidats devront adresser les échantillons correctement étiquetés ainsi que la fiche d'inscription, dûment remplie et signée, **au plus tard mercredi 12 novembre 2025 à 18h**, à l'adresse suivante:

Syndicat des Apiculteurs du Puy-de-Dôme
ZA Pra de Serre, 3 rue Georges Charpak
63960 Veyre-Monton.

(Horaires d'ouverture: les mercredis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h).

Les fiches d'inscription sont disponibles au Syndicat et sur le site internet www.apiculteurs63.fr

Article 7 - Catégories du concours et groupes d'apiculteurs :

Dans chaque catégorie de miel, un concours est prévu pour les apiculteurs qui sont répartis en deux groupes:

- ceux ayant 50 ou plus de 50 ruches («Pro»)
- ceux ayant moins de 50 («Amateurs»).

Les catégories de miels retenues dépendront du nombre de concurrents présentés.

Si dans une catégorie le nombre d'échantillons est insuffisant (*moins de 5 échantillons par groupe*), les échantillons des deux groupes seront réunis dans un seul concours.

S'il y a moins de cinq échantillons dans une catégorie (*Pro + Amateurs*), le concours ne sera pas ouvert pour celle-ci.

Si dans une catégorie le nombre d'échantillons est supérieur à 10, une étape intermédiaire de type classement de poules déterminera les 3 meilleurs de chaque poule.

Ceux-ci s'affronteront ensuite dans une finale.

(de 11 à 16 candidats => 2 poules => finale avec les 3 premiers de chaque poule

plus de 16 candidats => 3 poules => finale avec les 2 premiers de chaque poule.)

Article 8 - Jury

Le jury, chargé d'évaluer les miels, est nommé par les membres organisateurs.

Un membre du jury ne peut être membre du jury dans une catégorie où il présente lui-même son miel.

Les fonctions de membres du jury sont bénévoles.

Article 9 - Déroulement du concours et système de notation

Chaque table est composée d'au moins 3 membres du jury, dont un responsable de table.

Pour chaque table, les miels d'une catégorie sont présentés aux membres du jury pour évaluation.

Les miels sont uniquement identifiés par des numéros.

Chaque juré note les critères des miels présentés, « en son âme et conscience », sans préjugé et de façon indépendante. Les notes attribuées seront des nombres entiers ou à 5 dixièmes près.

Il attribue des points selon les critères suivants:

- Aspect visuel: 2 points maxi
- Aspect olfactif: 3 points maxi
- Texture: 3 points maxi
- Aspect gustatif: 12 points maxi.

Pour chaque miel, il remplit la fiche de notation des différents critères pour en déterminer une note sur 20.

Lorsque tous les miels de la table sont évalués, le responsable comptabilise les résultats et détermine le classement des miels de sa table.

En cas d'égalité dans les trois premières places, une médaille sera attribuée à chacun des ex-æquo.

Lorsque toutes les tables ont terminé leur évaluation, le responsable du concours compile l'ensemble des résultats et détermine le classement final par catégorie.

Article 10 - Prix, récompenses des lauréats

Pour chaque catégorie, un diplôme ainsi que des médailles autocollantes (stickers or, argent ou bronze) sont donnés aux apiculteurs classés 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème}.

Le nombre de médailles autocollantes attribuées est calculé en fonction de la quantité de miel déclarée à la vente dans le bulletin d'inscription.

Les litiges ou réclamations seront traitées par l'équipe d'organisation du concours.

Article 11 - Acceptation du règlement

La participation au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

Veyre-Monton, le 17 juillet 2025.

*L'équipe d'organisation
de la fête de l'abeille 2025*

